

OPC/compartiment/ISIN *SICAV DE DROIT BELGE*
BELFIUS GLOBAL

Numéro d'entreprise
Adresse Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles

Gestionnaire Belfius Asset Management

Type de communication Publications urgentes par ex. des événements et circonstances spéciaux
Date de communication 2024-04-12

Sicav de droit belge
BELFIUS GLOBAL, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles – OPCVM - Numéro d'entreprise : 0662.402.80
Compartiments
Track Balanced
Track Stability
Track Growth
Track Peak

AVIS

Les investisseurs des compartiments Track Balanced, Track Stability, Track Growth et Track Peak (ci- après dénommées les 'Compartiments') de la société d'investissement publique à capital variable de droit belge Belfius Global ayant opté pour des placements qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE (ci-après dénommée la 'Société') sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de qui se tiendra au siège des Compartiments à Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles le 30/04/2024 à 10h afin de délibérer et de statuer sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Les modifications sont proposées sous réserve de l'approbation de la FSMA.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du rapport du Conseil d'administration de la Société (ci-après dénommé le 'Conseil'), de l'état de l'actif et du passif arrêté le 31 janvier 2024 et du rapport du commissaire

Proposition 1 : approbation du rapport du Conseil, de l'état de l'actif et du passif arrêté au 31 janvier 2024 et du rapport du commissaire.
2. Dissolution et mise en liquidation du Compartiment

La viabilité à long terme des Compartiments à liquider est compromise par le fait que les actifs des Compartiments ont considérablement diminué suite à la décision du distributeur de ces Compartiments (Belfius Banque) de mettre fin définitivement au service "Belfius Track" au sein duquel ces Compartiments étaient proposés. Les contrats clients "Belfius Track" ont donc été résiliés par Belfius Banque en date du 20/11/2023. Après cette date, Belfius Asset Management, en tant que société de gestion, a continué à assurer la gestion des portefeuilles des Compartiments."

La proposition de dissolution et de mise en liquidation des Compartiments est motivée par le fait que la taille des actifs sous gestion de ces derniers ne permettra plus, selon l'avis du Gestionnaire d'investissement, d'assurer que les Compartiments soient exploités et gérés de

manière économiquement efficace, dans le meilleur intérêt de tous les actionnaires. Les Compartiments n'ont jamais atteint leurs objectifs de croissance en termes d'actifs sous gestion.

Le Conseil propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Compartiments de procéder à la dissolution anticipée des Compartiments et à leur mise en liquidation conformément à l'article 2:71 §2 du Code des Sociétés et des Associations, après avoir payé les dettes et recouvré les créances, et/ou après avoir provisionné les dettes restant à payer. Le Conseil propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Compartiments d'offrir aux actionnaires des Compartiments, pendant un mois à compter de la mise en paiement de la valeur de liquidation des actions, la possibilité de souscrire des actions d'un organisme de placement collectif de la gamme de fonds Belfius Asset Management sans frais, sauf taxes éventuelles.

De la publication de la convocation jusqu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires appelée à se prononcer sur la dissolution des Compartiments, la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes de changement de compartiment et d'émission et de rachat des actions des Compartiments, seront suspendues, conformément à l'article 196, 4° de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE (ci-après l'" Arrêté Royal du 12 novembre 2012 ").

Les coûts de liquidation des Compartiments seront pris en charge par Belfius AM. Par conséquent, il n'y a pas de provisions enregistrées dans les comptes.

Le rapport du Conseil, établi conformément à l'article 2:71, §2, alinéa 1 du Code des Sociétés et Associations, peut être obtenu au siège de la Société et auprès du prestataire de services financiers des Compartiments, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles. Ce rapport est accompagné d'un état comptable dans lequel figurent les volets actif et passif des Compartiments, établi en date du 31 janvier 2024, de même que du rapport correspondant du commissaire.

Proposition 2: approbation de la dissolution et de la mise en liquidation des Compartiments.

3. Nomination d'un liquidateur

Proposition 3: nomination de Maud Reinalter au titre de liquidateur.

4. Détermination des pouvoirs et de la rémunération du liquidateur

Proposition 4: octroi, au liquidateur, des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 2:87 et suivants du Code des Sociétés et des Associations. Le mandat du liquidateur désigné est exercé à titre gratuit .

Les investisseurs désireux de participer à l'AGE sont priés de se conformer aux prescriptions statutaires.

Le conseil d'administration

FORMULAIRE DE PROCURATION

BELFIUS GLOBAL, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles – OPCVM - Numéro d'entreprise : 0662.402.805

Devant parvenir à Belfius AM (corporateoffice@belfiusam.be) le 24/04/2024 au plus tard

Le/la soussigné(e)

Dans le cas d'une personne morale, ici valablement représentée par :

.....

Propriétaire des actions/parts suivantes :

Compartiment	Classe	Part	Code ISIN	# Parts
Belfius Global Track Stability	C	C	BE6308133295	
Belfius Global Track Stability	A	C	BE6308134301	
Belfius Global Track Balanced	C	C	BE6308136322	
Belfius Global Track Balanced	A	C	BE6308137338	
Belfius Global Track Growth	C	C	BE6308139359	
Belfius Global Track Growth	A	C	BE6308140365	
Belfius Global Track Peak	C	C	BE6308141371	
Belfius Global Track Peak	A	C	BE6308142387	

Vu la convocation à l'Assemblée dont le/la soussigné(e) est actionnaire et qui se tiendra le 30/04/2024, place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles

Et ce afin de délibérer et de statuer sur les points mentionnés à son ordre du jour:

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du rapport du Conseil d'administration de la Société (ci-après dénommé le 'Conseil'), de l'état de l'actif et du passif arrêté le 31 janvier 2024 et du rapport du commissaire.

Proposition 1 : approbation du rapport du Conseil, de l'état de l'actif et du passif arrêté au 31 janvier 2024 et du rapport du commissaire.

2. Dissolution et mise en liquidation des Compartiments.

La viabilité à long terme des Compartiments à liquider est compromise par le fait que les actifs des Compartiments ont considérablement diminué suite à la décision du distributeur de ces Compartiments (Belfius Banque) de mettre fin définitivement au service "Belfius Track" au sein duquel ces Compartiments étaient proposés. Les contrats clients "Belfius Track" ont donc été résiliés par Belfius Banque en date du 20/11/2023. Après cette date, Belfius Asset Management, en tant que société de gestion, a continué à assurer la gestion des portefeuilles des Compartiments."

La proposition de dissolution et de mise en liquidation des Compartiments est motivée par le fait que la taille des actifs sous gestion de ces derniers ne permettra plus, selon l'avis du Gestionnaire d'investissement, d'assurer que les Compartiments soient exploités et gérés de

manière économiquement efficace, dans le meilleur intérêt de tous les actionnaires. Les Compartiments n'ont jamais atteint leurs objectifs de croissance en termes d'actifs sous gestion.

Le Conseil propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Compartiments de procéder à la dissolution anticipée des Compartiments et à leur mise en liquidation conformément à l'article 2:71 §2 du Code des Sociétés et des Associations, après avoir payé les dettes et recouvré les créances, et/ou après avoir provisionné les dettes restant à payer. Le Conseil propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Compartiments d'offrir aux actionnaires des Compartiments, pendant un mois à compter de la mise en paiement de la valeur de liquidation des actions, la possibilité de souscrire des actions d'un organisme de placement collectif de la gamme de fonds Belfius Asset Management sans frais, sauf taxes éventuelles.

De la publication de la convocation jusqu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires appelée à se prononcer sur la dissolution des Compartiments, la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes de changement de compartiment et/ou d'émission et de rachat des actions des Compartiments, seront suspendues, conformément à l'article 196, 4° de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE (ci-après l'" Arrêté Royal du 12 novembre 2012 ").

Les coûts de liquidation des Compartiments seront pris en charge par Belfius AM. Par conséquent, il n'y a pas de provisions enregistrées dans les comptes.

Le rapport du Conseil, établi conformément à l'article 2:71, §2, alinéa 1 du Code des Sociétés et Associations, peut être obtenu au siège de la Société et auprès du prestataires de services financiers des Compartiments, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles. Ce rapport est accompagné d'un état comptable dans lequel figurent les volets actif et passif des Compartiments, établi en date du 31 janvier 2024, de même que du rapport correspondant du commissaire.

Proposition 2: approbation de la dissolution et de la mise en liquidation des Compartiments.

3. Nomination d'un liquidateur

Proposition 3: nomination de Maud Reinalter au titre de liquidateur.

4. Détermination des pouvoirs et de la rémunération du liquidateur

Proposition 4: octroi, au liquidateur, des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 2:87 et suivants du Code des Sociétés et des Associations. Le mandat du liquidateur désigné est exercé à titre gratuit.

Constitue pour mandataire spécial avec faculté de substitution:

Le président de l'assemblée

à l'effet de le/la représenter à l'Assemblée Extraordinaire ci-dessus détaillée dont le/la soussigné(e) est actionnaire, prendre part à toutes les délibérations et tous votes, et voter conformément aux instructions reprises ci-dessous, sous le titre VOTE, ainsi que signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, et, en général, faire le nécessaire. A défaut d'instructions claires se rapportant à l'exercice du droit de vote, le mandataire ainsi désigné approuvera tous les points précités.

ET/OU

à défaut de la désignation d'un mandataire ou en son absence, donne procuration à un membre du Conseil d'Administration de la sicav/de la société de gestion des FCP concernée par l'opération avec faculté de substitution,

.....

(le nom peut être laissé en blanc)

à l'effet de le/la représenter à l'Assemblée Extraordinaire ci-dessus détaillée dont le/la soussigné(e) est actionnaire, prendre part à toutes les délibérations et tous votes, et voter conformément aux instructions reprises ci-dessous, sous le titre VOTE, ainsi que signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, et, en général, faire le nécessaire. A défaut d'instructions claires se rapportant à l'exercice du droit de vote, le mandataire ainsi désigné approuvera tous les points précités.

VOTE

Soit

Approbation globale de tous les points à l'ordre du jour : OUI NON ABSTENTION

Soit

Approbation de la proposition 1. OUI NON ABSTENTION

Approbation de la proposition 2. OUI NON ABSTENTION

Approbation de la proposition 3. OUI NON ABSTENTION

Approbation de la proposition 4. OUI NON ABSTENTION

La présente procuration vaut également pour toute autre Assemblée qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Fait à, le2024.

Signature:

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir".